LE MALESHERBOIS
Commune nouvelle

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX NOVEMBRE A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, LANZAROTTI, LE GAL, LONGCHAMP, MATONDO, MOLVEAUX, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOSSARD, BOUCHET, CATINAT (LABROSSE), CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, GARCIA, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GODEFROY, GOMBAULT, GRAMOSO, GUERIN, HUET, LATCHERE, LEDUR, MARCHAND, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BERCHER FABIEN A M. MARCHAND CEDRIC, M. CIRET A M. GOMBAULT, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. DELMOND, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, M. GLACE A M. BIGNET, MME LE GOURRIEREC A MME DESTIN, M. LELE A M. ROUX, M. LETURGIE A MME MOLVEAUX, MME MARCHAND ALEXIA A M. DUQUENOY, M. MATIGNON A M. SENET, MME PASQUET A MME DAUVILLIERS, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A M. GAULTIER, M. ROUSSEAU FRANCK A M. CHANCLUD, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. ROUSSEAU FABRICE ET MME VAQUIE A MME BUFFETEAU.

ETAIENT ABSENTS : MME DELACUVELLERIE, MME HOUDOUX, MME RODRIGUES DE SOUSA, MME SLOBADZIAN, M. AMANY, M. BRANCHE, M. HERTZOG, M. LEBLANC, M. MANIAK, M. MARTIN, M. MEIGNANT, M. PINTAT ET M. TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CECILE SABY.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	89
PRESENTS :	59
POUVOIRS :	17
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	13
VOTANTS :	76

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 30 JUIN ET 15 SEPTEMBRE 2016.

Mme le Maire rappelle, au sujet du procès-verbal du 30 juin, que la coupure a eu lieu durant les questions diverses. A ce sujet, M. GAUCHER se questionne sur les conséquences si la coupure avait eu lieu en pleine séance. M. DUQUENOY avait pris des notes sur le cahier. Mme DURONSSOY indique qu'elle a répondu, suite à la sollicitation par courriel, qu'elle n'avait pas le temps de transmettre ce qu'elle avait pu dire lors de cette séance.

Mme FAUTRAT revient sur sa question, en informations diverses, sur octobre rose. Elle précise qu'elle se questionnait sur le sigle du site Facebook. Elle indique que le procès-verbal peut rester en l'état.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 16-207 DU 28 SEPTEMBRE 2016.**

« CONCERNANT LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REHABILITATION D'UNE VERANDA DU BATIMENT DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

- **DÉCISION N° 16-208 DU 12 OCTOBRE 2016.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

- **DÉCISION N° 16-388 DU 2 SEPTEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME EDITH SERGENT ».

- **DÉCISION N° 16-412 DU 29 SEPTEMBRE 2016.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES ANGES MEURENT DE NOS BLESSURES » AVEC L'ASSOCIATION KICK THEATRE ».

- **DÉCISION N° 16-413 DU 29 SEPTEMBRE 2016.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « BLOND AND BLOND AND BLOND HOMAJ A LA CHANSON FRANÇAISE » AVEC LITTLE BROS PRODUCTIONS ».

- **DÉCISION N° 16-414 DU 30 SEPTEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME PATRICIA PARIS ».

- **DÉCISION N° 16-415 DU 30 SEPTEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME JOAQUIM LIMA ».

- **DÉCISION N° 16-416 DU 30 SEPTEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. PAUL BERTHOU ».

- **DÉCISION N° 16-456 DU 21 OCTOBRE 2016.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CONTES-ACCORDEON NOËL DE LA BIBLIOTHEQUE » AVEC LA COMPAGNIE LA FLEUR QUI RIT ».

- **DÉCISION N° 16-457 DU 21 OCTOBRE 2016.**

« RELATIVE A LA SOLLICITATION DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2016 ».

- **DÉCISION N° 16-460 DU 26 OCTOBRE 2016.**

« CONCERNANT LA CONVENTION D'OCCUPATION DU BAF – ECOLES DE MILLY LA FORET ».

- **DÉCISION N° 16-461 DU 26 OCTOBRE 2016.**

« CONCERNANT LA CONVENTION D'OCCUPATION DU BAF – ECOLES DU SUD SEINE-ET-MARNE».

- **DÉCISION N° 16-462 DU 26 OCTOBRE 2016.**

« CONCERNANT LA CONVENTION D'OCCUPATION DU BAF – ECOLES DU MALESHERBOIS ».

- **DÉCISION N° 16-463 DU 26 OCTOBRE 2016.**

« RELATIVE A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES AVEC LES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES.

16-11-AFG-01 ADHESION DE LA CC DE CHATEAU-RENARD ET DE LA CC DU VAL DROUETTE A L'EPFLI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Château-Renard (45) et de la Communauté de Communes du Val Drouette (28).

16-11-AFG-02 ECHANGE DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'échange des parcelles cadastrées AL 89 (1 179m2), ZB 178 (41m2) contre la parcelle AL 46 (1 380 m2) appartenant à Madame Baudin, née Jarry, sous réserve de bornage, en vue de la réalisation d'une réserve incendie.

- **CONFIE** le bornage du terrain nécessaire à la réalisation de cette opération à Géomexpert situé à Nemours.

- **DIT** que cet échange interviendra sans soulte.

- **DIT** que l'acte sera passé sous forme d'acte notarié.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à la réalisation de cette opération.

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au budget principal de la Commune Le Malesherbois.

16-11-AFG-03 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CINEMOMETRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 2 abstentions) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du cinémomètre.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie Nationale.

- **DIT** que la convention prendra effet à la date de réception en Sous-Préfecture.

- **DIT** que cette convention a une durée de trois ans.

16-11-AFG-04 CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune du Malesherbois.

- **ADOPTE** sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

❖ VIE ECONOMIQUE.

16-11-ECO-01 ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL POUR L'INSTALLATION D'UNE POISSONNERIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (73 pour et 2 contre) :

- **DECIDE** d'acquérir le local commercial de 77 m² et le logement de fonction de 51m², de M. SABOURDY et de Mme DE QUEIROS, situés 4 rue Saint-Martin à Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS, pour un montant de 100.000€.

- **DIT** qu'un expert sera sollicité préalablement à l'acquisition du bien afin d'établir un diagnostic du bâti.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document y afférant.

- **DESIGNE** la SCP Milleron-Halâtre de Malesherbes afin de formaliser l'acquisition.

- **DIT** que les dépenses de cet investissement seront imputées au budget principal au chapitre 21.

- **DECIDE** de classer ce bien immobilier dans le domaine public de la Ville.

16-11-ECO-02 AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL POUR UNE POISSONNERIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (73 pour et 2 contre) :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec M. OLIVEIRA pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1er mars 2017.

- **DONNE** à Mme le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 4 rue Saint-Martin à Malesherbes (45330 LE MALESHERBOIS) et dépendent d'un ensemble immobilier cadastré AD n°603, lots n°2-4-7-9, comprenant, en l'état :
  - Au rez-de-chaussée : une salle principale avec bar et vitrine donnant sur rue, une cuisine, une pièce étroite au fond ouverte sur la pièce principale, des WC, pour une superficie utile de 77m²,
  - Au sous-sol : 2 compartiments de cave,
  - Au 1er étage : un logement de fonction de 51m² avec entrée directe dans une pièce en L (parquet, murs peints, poutres au plafond, cheminée, 2 fenêtres sur rue), cuisine à la suite en contrebas, salle d'eau (bac à douche, WC), chambre éclairée sur cour, à la suite terrasse non couverte et 2ème chambre (éclairée par velux) de l'autre côté de la terrasse ne communiquant pas avec la partie principale du logement.

- **PRECISE** que le montant mensuel du loyer, hors charges, est fixé à 600 € pour le local commercial et le logement de fonction, les 1ère et 2ème années. Il sera fixé à 800 € la 3ème année puis revu tous les 3 ans à la date anniversaire du bail.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget principal au chapitre 75.

- **DECIDE** de confier la rédaction des actes à la SCP Milleron-Halâtre à Malesherbes.

16-11-ECO-03 SAISINE DE L'EPFLI DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (72 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **DEMANDE** à l'EPFLI Foncier Cœur de France de bien vouloir engager une procédure d'expropriation en vue de la constitution d'une réserve foncière d'une superficie d'environ 53 000 m² sur le territoire de la commune déléguée de MANCHECOURT au lieu-dit « Maladrie », à détacher des parcelles cadastrées section ZK numéros 8, 9, 10, 79 et 82, et de l'habiliter à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette fin jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte, toutes pièces et toute convention à intervenir dans le cadre de cette procédure.

16-11-ECO-04 DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE L'EPFLI CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (72 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) pour l'acquisition des biens situés à Malesherbes, au lieu-dit « La Petite Vallée », sur les parcelles cadastrées section ZK n°29, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 76, AM43 dans le cadre d'un projet d'aménagement qui consiste à étendre la zone d'activités et à créer une voirie reliant les routes d'Etampes et de Sermaises.

- **DECIDE** de prendre acte que l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisé à négocier pour l'acquisition de ces biens et signer les promesses de vente correspondantes.

16-11-ECO-05 DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE L'EPFLI CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION DE LA FRICHE « BRUN ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) pour engager les négociations avec le propriétaire pouvant mener à l'acquisition des biens situés à Malesherbes, rue du Général Patton, aux lieux-dits « La Justice » et « La Remise Verte », dans le cadre du projet de requalification de cette friche industrielle.

- **AUTORISE** Madame le Maire à communiquer l'EPFLI ultérieurement l'état parcellaire concerné

- **DECIDE** de prendre acte que l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisé à négocier pour l'acquisition de ces biens et signer les promesses de vente correspondantes.

16-11-ECO-06 ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE A LA SOCIETE A. CIRET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention de 7.500€ à l'entreprise A. CIRET pour la rénovation du bâtiment de 1.200 m², situé rue de la Poterne à Malesherbes.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- **PRECISE** que la dépense est inscrite au chapitre 204 du budget de l'exercice concerné.

❖ FINANCES.

16-11-FIN-01 DOTATION D'ANIMATION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

Dotation d'animation locale								
Nature	Coudray	Labrosse	Mainvilliers	Malesherbes	Manchecourt	Nangeville	Orveau-Bellesauve	Total
chapitre 011	Charges à caractère général							
611 contrats de sous-traitance	250		300		1 500			2 050
6232 fêtes et cérémonies	4 000	2 000	5 000	31 800	8 000	3 800	6 490	61 090
6237 édition de publication	800		1 000		800	300	400	3 300
6282 frais de gardiennage				2 200	1 000		500	3 700
total pour le chapitre 011	5 050	2 000	6 300	34 000	11 300	4 100	7 390	70 140
chapitre 65	Autres charges de gestion courante							
6574 subventions aux association	1 200	200	550	300	4 500	400	2 200	9 350
total pour le chapitre 65	1 200	200	550	300	4 500	400	2 200	9 350
Dotation totale	**6 250**	**2 200**	**6 850**	**34 300**	**15 800**	**4 500**	**9 590**	**79 490**

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».

16-11-FIN-02 DOTATION DE GESTION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

Dotation de gestion locale								
Nature	Coudray	Labrosse	Mainvilliers	Malesherbes	Manchecourt	Nangeville	Orveau-Bellesauve	Total
chapitre 011	Charges à caractère général							
60632 fournitures de petit équipen	500	200	3 200	1 000	2 000	500	500	7 900
6068 matériaux à transformer	500		1 500	14 000	2 000	600	1 800	20 400
61522 entretien de bâtiments	600	400	8 000	2 000	3 000	1 000	8 000	23 000
61523 entretien de voirie						11 500		11 500
6182 documentation	150	100	200		300	400		1 150
Dotation totale	**1 750**	**700**	**12 900**	**17 000**	**7 300**	**14 000**	**10 300**	**63 950**

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».

16-11-FIN-03 DOTATION D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (71 pour et 4 abstentions) :

- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

Dotation d'investissement								
Nature	Coudray	Labrosse	Mainvilliers	Malesherbes	Manchecourt	Nangeville	Orveau-Bellesauve	Total
total pour le chapitre 20	0	0	0	0	0	0	0	0
chapitre 21	Immobilisations corporelles							
2116 cimetière				7 000	1 000			8 000
21312 autres bâtiments publics						37 000		37 000
21316 équipements de cimetière			4 000	24 600			6 600	35 200
2135 installations...			2 500					2 500
2161 œuvres et objet d'art				10 000				10 000
2184 mobilier							6 000	6 000
2188 autres matériels			2 000					2 000
total pour le chapitre 21	0	0	8 500	41 600	1 000	37 000	12 600	100 700
Dotation totale	0	0	8 500	41 600	1 000	37 000	12 600	100 700

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».

- **PRECISE** qu'il existe un programme de travaux d'investissement fléché par commune déléguée.

- **DIT** que des consultations liées aux besoins seront effectuées à l'échelle du territoire du Malesherbois afin de favoriser les économies d'échelle et de respecter les obligations légales des marchés publics.

16-11-FIN-04 INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE GERES PAR LES COMMUNES DELEGUEES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** l'inventaire des équipements de proximité de la manière suivante :

Communes Déléguées	Equipements de proximité
Coudray	Mairie Annexe Salle communale Helios Cimetière Eglise Saint-Michel
Labrosse	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Mainvilliers	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Manchecourt	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Malesherbes	Mairie Annexe Salles communales Age d'Or, Morel, Maurice Genevoix, salle de la Maison de ville Ancien Cimetière Nouveau Cimetière Eglise

Nangeville	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Orveau-Bellesauve	Mairie Annexe Salle communale 2 cimetières (le Bourg et Gollainville) 2 églises

- **DIT** que cet inventaire sera mis à jour sur demande du conseil communal.

16-11-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/02 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-11-FIN-06 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/02 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-11-FIN-07 ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de demander le concours du comptable pour fournir des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable.

- **DECIDE** d'accorder à Madame Isabelle OZIOL, Comptable Public du Malesherbois, une indemnité de conseil définie dans l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et d'appliquer, selon les termes de l'article 2 de ce même arrêté, un taux de 100% au montant défini par l'article 4.

- **DECIDE** d'accorder à Madame Isabelle OZIOL, Comptable Public du Malesherbois, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire de 45,73 euros, défini dans l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

- **PRECISE** que ces indemnités seront versées à Madame Isabelle OZIOL pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal de la commune nouvelle.

- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites aux chapitres 012 et 011 des exercices concernés.

❖ AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT.

16-11-SOC-01 REPAS DES AINES – TARIF DU REPAS POUR LES CONJOINTS ET DISTRIBUTION DE COLIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Malesherbois âgés de 70 ans et plus.

- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Manchecourtois âgés de 70 ans et plus.

- **DECIDE** que le repas sera facturé 32 € TTC aux conjoints de moins de 70 ans pour la commune déléguée de Malesherbes et 35 € TTC pour la commune déléguée de Manchecourt.

- **DECIDE** que les personnes ayant choisi de ne pas venir au repas bénéficieront d'un colis festif.

- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget principal de l'année en cours aux chapitres 011 et 70.

❖ TOURISME.

Arrivée de Mme BAUDOIN.

16-11-TOUR-01 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-09-TOUR-01 RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2017.

- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes, fixées par l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la taxe de séjour au réel :

- Palaces
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoile(s), ports de plaisance.

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus.

- **FIXE** les tarifs suivant le document fourni en annexe.

- **INDIQUE** que la facturation de la taxe de séjour au Trésor Public s'effectuera trimestriellement aux échéances suivantes : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre.

- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **DELEGUE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux modifications de la tarification de la taxe de séjour.

❖ VIE ASSOCIATIVE.

16-11-CAL-01 **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 (COMPLEMENT).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2016 aux associations citées au tableau inscrit à la présente :

ASSOCIATIONS	DELEGAT°	COMMUNE DELEGUEE	Subventions Fonctionnement 2016	Valeur Mise à Dispo. 2016 prévisionnelle	Convent° 2016
Les Blouses Roses	SOCIAL	NANGEVILLE COUDRAY	100 € 50 €	227 €	Oui avec avenant n°1
Les Restos du Coeur	SOCIAL	COUDRAY	150 €	-	-
CFA Loir & Cher	SOCIAL		70 €	-	-
C O S du Malesherbois	SOCIAL		0,00 €	0,00	non

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 de la Mairie Le Malesherbois et des Communes Déléguées.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de Malesherbes.

❖ VIE SPORTIVE.

16-11-SPO-01 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION HAND BALL CLUB MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Hand Ball Club Malesherbois » une subvention exceptionnelle d'un montant de 616,82 € (six cent seize euros et quatre-vingt deux cents) pour la réalisation de l'opération « Tournois de Noël/Pentecôte/Hand Ball » et une subvention d'équipement d'un montant de 577,22 € (cinq cent soixante dix-sept euros et vingt-deux cents) pour l'opération « Matériel Tournois Mini Hand ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de LE MALESHERBOIS au titre de l'année 2016.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours au chapitre 67.

16-11-SPO-02 **SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB D'EDUCATION CANINE ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club d'Education Canine » une subvention d'équipement d'un montant de 249,10 € (deux cent quarante-neuf euros et dix cents) pour la réalisation de l'opération « Achat Costume Homme d'attaque ».

➢ **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2016.

➢ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours au chapitre 67.

❖ ENFANCE.

16-11-ENF-01 REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **ADOPTE** le règlement intérieur du Multi Accueil Collectif et Familial, tel qu'annexé à la présente délibération.

➢ **PRÉCISE** que ce règlement sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie du Malesherbois et porté à la connaissance des parents lors de la pré-inscription, dès que la procédure administrative de création de la structure sera complètement achevée.

16-11-ENF-02 TARIFICATION DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **ADOPTE** la tarification suivante :

- 0.06 % du revenu mensuel pour un enfant,
- 0.05 % du revenu mensuel pour deux enfants,
- 0.04 % du revenu mensuel pour trois enfants,
- 0.03 % du revenu mensuel pour 4 à 7 enfants,
- 0.02 % du revenu mensuel pour 8 enfants et plus

pour l'accueil familial.

➢ **PRÉCISE** que cette tarification sera appliquée à partir du 1er janvier 2017 pour les nouvelles familles utilisatrices de l'accueil familial du Multi Accueil Collectif et Familial.

➢ **PRÉCISE** que cette tarification sera appliquée à partir du 1er janvier 2018 pour les familles déjà utilisatrices de ce service.

➢ **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.

16-11-ENF-03 MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION PARTICULIERE EN CAS DE RETARD DES FAMILLES APRES 19H15.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **ADOPTE** le principe de l'application d'une pénalité en cas de retard des familles, après 19h15.

➢ **FIXE** la pénalité forfaitaire à 10 €.

➢ **PRÉCISE** que cette pénalité sera appliquée à partir du 1er janvier 2017, pour le Multi Accueil Collectif et Familial.

➢ **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.

16-11-ENF-04 PROPOSITION PAR LA CAF D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS UNIQUE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la mise en place de la convention d'objectifs et de financements unique proposée par la C. A. F..

❖ TRAVAUX.

16-11-TRAV-01 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LES AGRICULTEURS POUR LE DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les agriculteurs des communes déléguées de Manchecourt, Coudray, Orveau-Bellesauve, Nangeville et Mainvilliers.
- **PRECISE** que les agriculteurs chargés de ces travaux seront rétribués par la commune du Malesherbois, sur la base du tarif fixé dans la convention.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget des exercices concernés.

❖ PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

16-11-EAU-01 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Mainvilliers.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-11-EAU-02 PRIX DE L'EAU POUR 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'uniformisation de la tarification pour le service de l'eau sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS".
- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 15.00 € HT.
- **DECIDE** de fixer le montant du m^3 d'eau à 1.24 € HT hors redevances.

16-11-EAU-03 **ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PERIODIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET / OU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'uniformisation des modes de paiement des factures d'eau et/ou assainissement collectif sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS", à compter du 1er janvier 2017.

- **ADOPTE** le règlement financier et contrat de prélèvement automatique périodique pour le règlement des factures d'eau et/ou d'assainissement collectif de la commune « LE MALESHERBOIS » tel que présenté en annexe.

16-11-EAU-04 **AVENANT N° 1 – DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 avec le bureau d'études I.R.H. ENVIRONNEMENT.

- **ACCEPTE** le montant de l'avenant n° 1 pour un montant H.T. de 1 050 € et de 1 260 € TTC.

- **PRECISE** que le montant total de ce marché passe de 10 700€ HT à 11 750 € HT, soit 14 100 € TTC.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 20 du budget eau des exercices concernés.

❖ **ASSAINISSEMENT.**

16-11-ACO-01 **PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2017.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'uniformisation de la tarification pour le service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS".

- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 10.00 € HT.

- **DECIDE** de fixer le montant du m^3 à 1.80 € HT hors redevances.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Commune Le Malesherbois

Delmira DAUVILLIERS